

# Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

---

## SÉANCE DU vendredi 12 mars 2021

---

*L'an deux mille vingt-et-un et le douze mars, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le mercredi 17 mars 2021 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.*

**PRÉSENTS** : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, JACQUET Nicolas, MATHELIN Jean-Marc, GUILLET David, CHATELAIN Thomas, PILLARD Marion, OUGIER Bernard, LYVET Cédric, DECRENISSE Annick, ALLIGROS Bernard, CHABERT Anne-Sophie, FIORITTO Aurélia, ZELINDRE Philippe, BERTHIER Cyril

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : HOLFERT Léo

**REPRÉSENTÉE** : CHABERT Anne-Sophie par PILLARD Marion

**Secrétaire de séance** : Madame Pascale MARTINOD

*Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour en points 14 & 15 : Demande de Subvention à la Région dans le cadre du Bonus-Relance 2020-2021 et Durée d'amortissement des comptes 20422 et 1336 : accepté à l'unanimité*

### **1. Adoption du Huis Clos**

L'article L.2121-18 du Code Général des collectivités Territoriales dispose :

*" Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos."*

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

### **2. Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2021**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité

### **3. Information sur les décisions du Maire**

Madame le Maire informe l'assemblée de ses décisions prises depuis le dernier conseil du 22 janvier 2021 :

#### **URBANISME**

- 6 Certificats d'Urbanisme Informatifs
- 5 Certificats d'Urbanisme Opérationnels
- 6 Déclaration Préalable de Travaux (*Non Opposition*)
- 1 Permis de construire Modificatif
- 3 Permis de Construire Favorable

## DEVIS SIGNÉS

- LEITGEN Laurent (Porte du Four des Bordèzes) : ..... 384.00 € TTC
- LYVET Gérard (Barrière école de Virieu) : ..... 864.00 € TTC
- CULOZ MOTOCULTURE ..... 907.99 € TTC
- ROCHETAILLEE EMAIL (Plaques N° Maison) ..... 124.80 € TTC
- SAE (moteur de volée Église Chavornay) ..... 1 782.00 € TTC
- E2S (maintenance chaudières) Redevance annuelle ..... 4 562.40 € TTC
- Hottes Dombes (entretien Hottes SDF Virieu) par intervention ..... 467.76 € TTC
- Hottes Dombes (entretien VMC SDF et Mairie) par intervention ..... 642.96 € TTC
- LYVET Cédric (Volets roulants Jarzaguet) ..... 2 832.00 € TTC

## 4. Compte rendu du Conseil Communautaire

Madame le Maire fait part à l'assemblée des délibérations prises au cours du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bugey-Sud du 25 février 2021

## 5. Compte rendu du Conseil Syndical du SIVOM du Valromey du 24 février 2021

Madame le Maire informe les conseillers sur les décisions prises lors du Comité syndical du 24 février 2021.

## 6. Prévision des travaux forêt

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

### **Forêt de Brénaz**

Parcelles	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Justification ONF (si modification)	Mode de commercialisation	
					Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Contrat Bois façonné
R	IRR	315	10.5	ONF-SA – Conséquence de chablis et dépérissement		X
S	IRR	316	10.5	ONF-SA – Conséquence de chablis et dépérissement		X
T	IRR	52	5.3	ONF-SA – Conséquence de chablis et dépérissement		X

### **Forêt de Lochieu**

Parcelles	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Justification ONF (si modification)	Mode de commercialisation	
					Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Contrat Bois façonné
10	IRR	269	13.5	Récolte changement climatique		X
12	IRR	78	2.6	Récolte changement climatique		X
3_u	IRR	120	6	Récolte changement climatique		X
7_u	IRR	333	16.7	Récolte changement climatique		X

## Forêt de Virieu-le-Petit

Parcelles	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Justification ONF (si modification)	Mode de commercialisation	
					Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Contrat Bois façonné
14	IRR	134	13.5	ONF-SA – Conséquence de chablis et dépérissement		X
16	AS	158	15.9	ONF-SA – Conséquence de chablis et dépérissement		X
44	IRR	661	13.4	A grouper avec P45 en stock	X	

### **7. Élection du nouveau délégué au SIVOM du Valromey**

Suite à la démission, en date du 15 février 2021, de Monsieur Jean-Marc MATHELIN de sa fonction de délégué au SIVOM du Valromey, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Après un vote à scrutin secret Monsieur Robert SERPOL ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé délégué titulaire au SIVOM du Valromey.

### **8. Remboursement des masques au SIVOM du Valromey**

Il est rappelé à l'assemblée qu'en avril dernier, le SIVOM du Valromey a effectué une commande de 2500 masques lavables, pour le compte de ses communes, pour un montant total de 11 120.70 € TTC. Une aide de 2 500 € a été versée par l'état, il reste donc un montant de 8 620.70 € à répartir entre les communes.

Compte-tenu du nombre de masques alloués, la répartition est la suivante :

- Arvière en Valromey	550 masques	1 896.60 €
- Haut Valromey	700 masques	2 413.80 €
- Ruffieu	200 masques	689.60 €
- Talissieu	350 masques	1 206.90 €
- Valromey sur Séran	700 masques	2 413.80 €

Les élus acceptent à l'unanimité cette répartition et de rembourser le SIVOM du Valromey.

### **9. Contribution 2021 de la commune au SIVOM du Valromey**

Madame le maire explique à l'assemblée que la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du SIVOM du Valromey est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre du syndicat évalué sur la base du budget prévisionnel et que cette contribution est répartie entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 3 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes.

Elle rappelle que lors du travail d'évaluation des charges transférées depuis le budget de la CC du Valromey, il avait été acté que le coût des compétences restituées aux communes et protégées par le SIVOM du Valromey était de 549 000 €.

Puis elle indique qu'au regard de la trésorerie confortable dont bénéficie le SIVOM du Valromey, la commission des finances a vérifié la possibilité de réajuster le montant de cette contribution dès 2021. Cependant, considérant les investissements prévus (rénovation de la maison de pays, réhabilitation du plan d'eau de la Vendrolière, travaux dans les bâtiments scolaires), la possible reprise par le SIVOM du Valromey de la Convention Territoriale Globale en lieu et place des communes (volet enfance et petite-enfance), le soutien éventuel au projet de relais assistantes maternelles mis en place par Ain-Terlude et le montant de la dette, le Comité Syndical a estimé qu'il était prématuré d'envisager une baisse des contributions communales sur l'exercice 2021.

Conformément aux statuts du SIVOM du Valromey, cette contribution maintenue à 549 000 € sera répartie entre les communes au prorata du potentiel fiscal des 3 taxes figurant sur la fiche DGF 2019 des communes :

	PF 3 taxes	Contribution	
	2019	SIVOM	Taux
Arvière-en-Valromey	460 669	86 645	15.79 %
Champagne-en-Valromey	463 092	87 121	15.87 %
Haut Valromey	645 588	121 453	22.12 %
Ruffieu	133 647	25 519	4.65 %
Talissieu	274 973	51 730	9.42 %
Valromey-sur-Séran	938 251	176 512	32.15 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 918 220</b>	<b>549 000</b>	<b>100.00%</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le montant de la contribution des communes membres et sur la répartition telle que présentée ci-avant et décide que la périodicité de versement des contributions sera semestrielle pour l'année 2021.

## 10. Modification des statuts de la CCBS

Madame le maire expose que l'évolution des statuts de la communauté de communes est nécessaire pour permettre la continuité de l'activité touristique des Vélos Rails du Bugey, et pour laquelle la CCBS doit signer avec SNCF Réseau une convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour une exploitation touristique.

Cette modalité de conventionnement est inscrite dans l'article 20 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, modifié par le décret n° 2017-1556 du 10 novembre 2017.

La signature de cette convention implique pour la CCBS de prendre la compétence « *Aménagement, entretien, gestion et exploitation à des fins touristiques de la ligne de voie ferrée n°904 000 de Pressins à Virieu le Grand, entre le PK 116+132 et le PK 118+752* ».

Celle-ci s'insérera dans les compétences listées à l'article 7 (équipement et développement touristique) au I.5 des statuts de la CCBS.

L'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une communauté de communes, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département intéressé.

Monsieur SERPOL fait remarquer qu'il serait plus intéressant que cette ligne fasse passer des trains plutôt que des vélos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de statuts modifiés de la communauté de communes Bugey-Sud.

## **11. Baux de chasse suite à la création de la commune nouvelle**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les baux de chasse consentis par les communes historiques doivent être redéfinis.

Ainsi, de nouveaux baux devront être signés entre la commune d'Arvière-en-Valromey et les sociétés de chasse de la commune.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les éléments des précédentes conventions :

- Bail entre la commune déléguée de Brénaz et l'association "L'Echo du Mont Hergues" : 73.42 € par an,
- Bail entre la commune déléguée de Lochieu et l'association "L'Echo du Mont Hergues" : 53.36 € par an,
- Bail entre la commune déléguée de Chavornay et la société de Chasse de Chavornay : 122 € par an,
- Bail entre la commune déléguée de Virieu-le-Petit et la société de Chasse de Virieu-le-Petit : 61 € par an.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de signer un nouveau bail de droit de chasse avec chacune des sociétés de chasse répartis comme ceci :

- o "L'Echo du Mont Hergues" sur les propriétés communales des communes historiques de Brénaz et Lochieu pour un loyer annuel de 113 €,
- o La société de chasse de Chavornay sur les propriétés communales de la commune historique de Chavornay moyennant un loyer annuel de 60 €
- o La société de Chasse de Virieu-le-Petit sur le territoire de la commune déléguée de Virieu-Le-Petit moyennant un loyer annuel de 150 €.

La question est posée de la cohabitation entre les chasseurs et les promeneurs.

## **12. Participation aux frais de banque alimentaire de Culoz**

La commune de CULOZ met à disposition de la Croix-Rouge, du personnel et du matériel pour assurer le transport des produits fournis par la banque alimentaire ; cette distribution mensuelle a lieu une fois la campagne des Restaurants du Cœur terminée. Cette mise à disposition a un coût et qui est répercuté sur les communes dont les habitants sont bénéficiaires des distributions faites par la Croix-Rouge. Le montant de cette participation pour les années 2019 et 2020 pour la commune d'Arvière-en-Valromey s'élève à 56.18 € et 33.38 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer à ces frais de la banque alimentaire et autorise Madame le Maire à mandater la dépense à réception du titre de recette émis par la Mairie de CULOZ pour les années 2019 et 2020, et pour les années à venir, les coûts inhérents aux habitants de la commune d'Arvière-en-Valromey, selon l'état transmis par la Mairie de CULOZ dans le cadre de la participation aux frais de la banque alimentaire.

## **13. Annulation des loyers commerciaux du restaurant "Saint-Hubert"**

Afin de soutenir le secteur économique et pour tenir compte de la fermeture des commerces due à la crise sanitaire pendant la période de confinement, Madame le Maire propose l'exonération du loyer du bail commercial du café restaurant « Le Relais Fraternel » pour les mois de mars et avril 2021.

En effet, les gérants du café restaurant « Le Relais Fraternel » louent à la commune d'Arvière-en-Valromey, propriétaire des murs, la partie habitation et la partie commerciale. Cette dernière est louée pour un montant de 542.62 € HT Madame le Maire propose ainsi une exonération d'un montant de 1085.24 € HT, correspondant à ces deux mois.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## **14. Demande de Subvention à la Région dans le cadre du Bonus-Relance 2020-2021**

Il convient d'apporter une modification à la délibération n° DE\_2021\_011 du 11.01.2021 suite à une erreur dans les taux de subventions. L'assemblée accepte à l'unanimité de modifier le plan de financement des travaux de valorisation et de sécurisation de plusieurs édifices de Chavornay, pour un montant total de 52 323 €HT, comme suit :

- Subvention de l'État au titre de la DETR année 2020 : 20 929 €, soit 40 % d'une dépense de 52 323 €HT,



- Subvention de la Région AURA au titre du BONUS RELANCE 2020-2021 : 20 929 €, soit 40 % d'une dépense de 52 323 €HT,
- Fonds propres : 10 465 €.

## **15. Durée d'amortissement des comptes 20422 et 1336**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions prévues à l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204, notamment le compte 20422) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans si le bénéficiaire est un organisme public.

Le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204. S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de celui de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité « versante » de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.

Les subventions et fonds d'investissement reçus, servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recette au compte 133 (fonds affecté à l'équipement transférable). Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subvention au bilan.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la durée des amortissements des dépenses liées au compte 20422 et les recettes liées au compte 1336 à un an et ceci pour tous les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (amortis à compter de l'exercice 2022).

## **16. Questions diverses**

- Extinction de l'éclairage public : tous les coffrets seront équipés pour permettre l'extinction nocturne. Le cadre réglementaire nécessite, avant les travaux, une délibération du conseil municipal, un arrêté du maire et l'information des habitants.
- Carte communale : la réunion publique est prévue le 13/03. Les prochaines phases seront : l'arrêt du projet par le conseil municipal (16/04), la transmission aux PPA, l'enquête publique et l'approbation définitive par le conseil municipal (novembre 2021).
- Les commissions de la CCBS sont ouvertes aux membres des conseils municipaux ; l'inscription est à faire avant le 16/04.
- La pose d'un relais hertzien est prévue à Brénaz afin de favoriser l'ADSL filaire.

**La séance est levée à 22h15**

Fait à Arvière-en-Valromey, le 07 avril 2021

Le Maire,  
Annie MEURIAU

